

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 07/04/2025

Date de la convocation:
01/04/2025
Date d'affichage:
01/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Hégeney sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M ROCCHI Jacques représente STURM Céline,

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : MALL Philippe, donne procuration à SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. M, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : DUDT Lysiane

Réf : 015.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

015.2025 : Fixation des tarifs d'accès au service intercommunal d'accueil périscolaire et enfance concédé à la FDMJC pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 »,
Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,*

Vu la délibération n°039.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023/2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Vu la délibération n°016.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2024/2025 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Considérant les échanges avec l'exploitant relatifs à la tarification du service, et ayant abouti à une proposition de tarification,

Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025- 2026 (à partir de la rentrée - 1^{er} septembre), élaborée en concertation avec l'exploitant du service, la FDMJC, comme suit :

- Proposition d'augmentation de la grille des tarifs périscolaires et activités du mercredi d'env. 5%, au regard des coûts d'exploitation du service,
- Proposition de la suppression du tarif dégressif en cas d'accueil d'un 2^{ème} enfant ou 3^{ème} enfant issu de la même fratrie,
- Proposition d'augmentation de la grille des tarifs du service centres de loisirs sans hébergements d'env. 10%, au regard des coûts d'exploitation du service,
- Proposition de maintien du coût des repas à 5,50 €,
- Proposition de majoration de 20% pour les enfants ne résidants pas sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 27.03.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2025/2026 (à compter du 1^{er} septembre), assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :**

GRILLE TARIFAIRE 2025/2026 proposition 27/03/2025

PERISCOLAIRE	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
MIDI (avec repas à 5,50€)	8,39 €	8,95 €	9,71 €	10,47 €	11,24 €	12,02 €
MIDI (sans repas)	2,89 €	3,45 €	4,21 €	4,97 €	5,74 €	6,52 €
SOIR	2,81 €	3,46 €	4,08 €	4,66 €	5,38 €	6,01 €
MIDI et SOIR (avec repas)	10,11 €	11,31 €	11,80 €	13,47 €	14,70 €	15,86 €
MIDI et SOIR (sans repas)	4,61 €	5,81 €	6,30 €	7,97 €	9,20 €	10,36 €

MERCREDIS	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	4,05 €	4,84 €	5,79 €	6,95 €	8,15 €	9,00 €
Journée complète sans repas	10,12 €	11,81 €	13,49 €	15,74 €	17,43 €	19,12 €
Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,50 €						

VACANCES :	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	42,55 €	56,40 €	69,10 €	81,80 €	85,25 €	91,05 €
Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 5€/semaine les 5 trajets et 10€/semaine pour l'aller-retour						

Remarques : Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% (hors repas) pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/04/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDET Lysiane

Le président,
ISEL Roger